



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : BERTHIER Yves, BECHEROT Nathalie, BOVAGNET-PASCAL Roger, BRIFFOTAUX Jean-François, GAUDE Patrick, GUILLOT July, LASHERME Colette, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

Excusés : BELLEMIN Corinne, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, BERNIER Maxime, CANDY Jean-Paul, JOURDAN Véronique, SZPECHT Céline.

Procurations : BELLEMIN Corinne a donné pouvoir à LASHERME Colette, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina a donné pouvoir à GUILLOT July, BERNIER Maxime a donné pouvoir à BRIFFOTAUX Jean-François, CANDY Jean-Paul a donné pouvoir à BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique a donné pouvoir à BERTHIER Yves.

Secrétaire de séance : GUILLOT July.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 12 décembre 2023.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 12 décembre 2023.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.

N° 01 – SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE EQUIPEE A USAGE DE VESTIAIRES SPORTIFS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la DETR, la commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour la fourniture et l'installation d'une structure modulaire équipée à usage de vestiaires sportifs.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel de ce projet s'élève 400.000,00 € HT. Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

Source de financement	
Subvention Etat - DETR	120.000,00 € HT
Total Subventions	120.000,00 € HT
Autofinancement / emprunt	280.000,00 € HT
Montant total du projet HT	400.000,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une structure modulaire équipée à usage de vestiaires sportifs.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 400.000,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté par monsieur le Maire.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Remarques :

Mr GAUDE Patrick explique que la commune a lancé un appel d'offres pour la construction de structures modulaires équipées avec une remise des offres fixée au 08/01/24, mais qui reste d'être décalée. Quatre visites sur place d'entreprises consultantes. La surface minimum des structures est de 170 m² : vestiaires, douches, sanitaires, WC PMR, local rangement et technique, plus buvette.

Mr TOMPA Olivier demande si les réseaux autour des structures modulaires sont prévus. Mr GAUDE Patrick lui précise que les réseaux sont prévus avec la construction de la maison médicale.

Mme BECHEROT Nathalie demande s'il y a eu une consultation avec le club de football. Mr VITTOZ Philippe lui répond qu'aucune consultation immédiate du club n'est prévue, mais que le District a été consulté.

Mr VITTOZ Philippe fait remarquer qu'il y aura certainement une majoration pour une passerelle qui fera le lien avec le stade de football.

Mr VITTOZ ajoute qu'il faudra demander au propriétaire du bâtiment de la pharmacie, l'autorisation pour passer avec la grue qui amènera les structures modulaires.

La pharmacienne a demandé si un défibrillateur sera installé à la maison médicale. La réponse est non car il y en a déjà un aux vestiaires du foot.

Mr TOMPA Olivier demande où se fera l'accès des nouveaux vestiaires du foot. Réponse : l'accès se fera à côté du City stade, et dans le futur un parking va se faire vers les containers en face de Décofer, avec un accès piéton via une passerelle.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

N° 02 – CONVENTION– ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT 2024-2026 DU CDG73

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Question de Mr CANDY Jean-Paul (soumise par Mme BECHEROT Nathalie) : est-ce que la secrétaire de mairie itinérante peut remplacer l'agent France Service de La Bridoire. Mr le Maire



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

répond dans la négative car il s'agit de 2 postes différents et pour lesquels les formations ne sont pas les mêmes.

Question de Mr TOMPA Olivier : qui remplacera l'agent France services en cas d'absence. Mr le Maire indique que c'est à la commune de trouver un remplaçant.

N° 03 – CONVENTION – NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

N° 04 – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir la mise à jour des concessions du cimetière et des archives communales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

DECIDE,

- La création à compter du 02 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 8 heures par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 02 janvier 2024 au 31 mars 2024.
- **FIXE** la rémunération calculée par référence à l'**indice brut 478 indice majoré 415** du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

DEBAT SUR LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre dernier rend éligible à la prime de pouvoir d'achat certains agents de la fonction publique territoriale. Contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le versement de cette prime est facultatif et doit faire l'objet d'une délibération, qui devra être soumise auparavant au comité social territorial du centre de gestion.

Le barème mis en place laisse la possibilité de fractionner la prime.

L'ensemble de l'assemblée est d'accord sur le principe du versement de cette prime aux agents communaux.

Mr VITTOZ Philippe indique qu'une discussion est en cours à la CC Val Guiers pour la mise en place de cette prime, et aussi au Syclum.

Mr TOMPA Olivier demande si la prime est calculée au prorata des heures travaillées. Mr VITTOZ Philippe lui répond qu'effectivement elle est calculée sur la base d'un temps plein puis proratisée par la suite en fonction des heures effectuées par l'agent.

En ce qui concerne la collectivité, 11 agents sont concernés et cela représente une enveloppe estimée à 6.000 €.

Mr CANDY Jean-Paul pose la question des conditions d'éligibilités. Mr VITTOZ Philippe rappelle les conditions qui ont été transmises en pièce jointe annexe avant le conseil, et il précise qu'il n'y a aucune discrimination possible.

Mme LASHERME Colette demande si cette prime sera renouvelée d'année en année. Mr VITTOZ Philippe lui répond que pour l'instant cela reste une prime exceptionnelle.

Un questionnement se pose sur la mise en place ou non, ainsi que de la coordination entre toutes les structures intercommunales. Il faut prévoir une enveloppe de 10.000 € au maximum et voir les délibérations des autres communes.

Mme BECHEROT Nathalie fait part du fait que c'est une belle prime que tout le monde n'a pas dans le secteur privé.

Question de Mme BECHEROT Nathalie sur l'impact de la mise en place de cette prime sur les autres communes. Mr VITTOZ Philippe explique que l'impact budgétaire est beaucoup plus conséquent sur les grosses communes que les petites.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

Mr BRIFFOTAUX Jean-François demande comment équilibrer les primes afin de ne pas exploser les budgets. Mr VITTOZ Philippe explique qu'il est possible d'équilibrer les tranches, mais que celles-ci sont établies en fonction de la rémunération brute perçue par les agents. En cas de double employeurs, si la collectivité donne le montant maximum de la tranche et que par exemple, la CC Val Guiers seulement la moitié, il y a une perte pour l'agent.

Mr VITTOZ Philippe rappelle que tout le monde est éligible (fonctionnaires et contractuels).

La délibération pourra être mise aux votes lors du conseil municipal qui suivra la validation du comité social technique.

N° 05 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent à l'aspect général du cimetière communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon.
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'il sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux.
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune de La Bridoire, en s'appuyant sur une commission cimetière, qui sera définie au prochain conseil municipal.
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Reremarks de Mr le Maire :



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

Le cimetière a bientôt 100 ans. Une grosse mise à jour a été réalisée sur les concessions de plus de 50 ans : les tombes en dés errance et les tombes en état d'abandon. Un protocole d'affichage en mairie et sur les tombes concernées va être fait afin de pouvoir entamer les procédures de reprises par la mairie de celles-ci, ce qui permettra de retirer les tombes dangereuses et de remettre aux propres toutes les tombes abandonnées.

Mr TOMPA Olivier évoque le fait que pour beaucoup de concessions perpétuelles, la descendance n'existe plus depuis plusieurs années.

Mr le Maire indique également qu'un rappel à la loi sur la pose des urnes sur les concessions sera fait, car celles-ci doivent être scellées, et non juste posées.

Il ajoute que la création de la commission cimetière se fera au prochain conseil au vu du nombre de conseillers excusés ce jour.

N° 06 – CIMETIERE – SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le prix au mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé puisqu'il n'est que de 76.50 €, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Celles-ci présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

C'est bien pourquoi, dans la pensée des rédacteurs de l'ordonnance du 6 décembre 1843, celles-ci ne devaient être accordées qu'à des prix très élevés de manière à les rendre rares, cette façon de penser étant confirmée par la suite par une circulaire de 1924.

Il est couramment constaté que les concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations, et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : ou majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acheteurs, ou les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue – trente ans, cinquante ans – et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à les assimiler à la perpétuité.

Bien entendu, si l'assemblée délibérante décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

- La suppression de la catégorie de concessions perpétuelles ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

- **La suppression** de la catégorie de concessions perpétuelles à compter du 19 décembre 2023.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

Remarques :

Mr TOMPA Olivier demande comment va se passer l'arrêt de la vente des concessions perpétuelles. Mr le Maire explique que les concessions perpétuelles existantes conservent le même statut mais qu'il ne sera plus possible d'acheter une concession perpétuelle à compter du vote de la délibération. Mme LASHERME Colette demande quelle est la durée des renouvellements des concessions autres que perpétuelles. Mr le Maire lui indique qu'il y aura uniquement des cinquantenaires pour l'instant. Mme BECHEROT Nathalie évoque le sujet des tarifs. Mr le Maire explique que les prix vont être revus lors d'un groupe de travail.

POINTS DIVERS

Arrêtés de virements de crédits :

Il est rappelé que les crédits inscrits en dépenses (fonctionnement ou investissement) sont employés par l'ordonnateur qui prend des décisions (ou des arrêtés portant virements de crédits des comptes correspondants des sections concernées aux comptes d'imputations par nature des dépenses à engager).

Les crédits prévus par opération sur le budget d'investissement permettent à l'exécutif de faire face aux dépenses en définition des programmes prévus au budget primitif.

A ce titre, dans le cadre d'imputation particulière, à la demande de l'expert dépense de la direction générale des finances publiques, et dans le besoin de mandater et liquider des dépenses inscrites dans les programmes mais n'ayant pas les mêmes finalités d'imputation, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion de Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits au sein des mêmes opérations.

Cependant, cela s'analyse comme des décisions budgétaires et ont le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité, les arrêtés de virements de crédits font l'objet d'un contrôle de légalité. Les virements de crédits font l'objet d'un rendu compte en assemblée délibérante :

Arrêté de virement de crédits 6 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2135 opération 172 : Maison de Vie Locale	0.00 €	994.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	994.00 €
D-231 opération 187 : Stade de foot	994.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	994.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	994.00 €	994.00 €
TOTAL Général		0.00 €

Un arrêté a été nécessaire afin de faire face à un manque de crédits pour l'achat de 4 films solaires à la maison de vie locale.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

Arrêté de virement de crédits 7 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-615221 : Entretien et réparation de bâtiments publics	63.31 €	0.00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dotations aux amort., dépréc. et aux prov. – Charges de fonctionnement	0.00 €	63.31 €
TOTAL D68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	63.31 €
Total FONCTIONNEMENT	63.31 €	63.31 €
TOTAL Général		0.00 €

Un arrêté a été nécessaire afin de faire face à un manque de crédits à la suite du constat d'une dépréciation de créance due au retard de règlement de plus de deux ans de trois factures de cantine. Ce virement de crédit est expliqué par Mr VITTOZ Philippe.

Présentation de la mutuelle communale « Entre Nous » :

Mr le Maire fait part de son entretien avec un agent de cette mutuelle qui pourrait être proposée à tous les administrés sous couvert ou aval de la mairie. Il est décidé qu'une présentation de cette mutuelle soit faite au prochain conseil municipal afin de prendre une décision à ce sujet.

France service La Bridoire :

L'Etat a donné son accord pour le lancement d'une France services à La Bridoire, et une conseillère France service a été recrutée en tant que contractuelle. Mr le Préfet sollicite la collectivité pour la signature du contrat entre l'Etat et la commune qui aura lieu lors de l'inauguration.

Mr VITTOZ Philippe fait part des péripéties rencontrées et surmontées avec beaucoup d'embuches pour la mise en place de la téléphonie dans les bureaux France services.

Intervention de Mr BRIFFOTAUX Jean-François :

Il s'est rendu à la bibliothèque de Domessin pour se renseigner sur l'organisme avec qui elle collabore pour le désherbage des livres. L'organisme met à disposition de la bibliothèque de Domessin, une palette de 32 cartons, et une fois pleine, celui-ci vient la récupérer. La recette s'élève à 20 euros sur l'année. *Le conseil décide de ne pas se lancer avec cet organisme, et préfère attendre un retour du SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard) pour une éventuelle mise en commun entre les collectivités ou la mise en place d'une braderie par la bibliothèque.*

Banquet des anciens :

Le retour, que ce soit au niveau du traiteur ou de l'animation est très positif.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 18 décembre 2023

Passage du Tour de France 2024 à La Bridoire :

Une rencontre va avoir lieu en début d'année avec le Département, les gendarmes et les pompiers, puis débat sur l'organisation de l'événement. L'école de La Bridoire est partante pour participer à l'événement, même s'il s'agit d'un mercredi. Des contacts vont être pris avec les agriculteurs afin de pouvoir utiliser certains champs pour le stationnement des véhicules des spectateurs.

Le président de l'AVIE fait part de l'annulation du FestiBrid' le 30 juin 2024 en raison du nombre important de manifestation à cette même date.

Mr BOVAGNET-PASCAL informe que les travaux ont pris un peu de retard à cause des conditions météorologiques défavorables. Sinon tout se passe bien sur le chantier.

Séance levée à 20h50

Le Maire
Yves BERTHIER

La secrétaire de séance
July GUILLOT



